

# Règlement d'ordre intérieur

## 1. HORAIRES DES COURS - SECTIONS MATERNELLE ET PRIMAIRE (Lundi, mardi et jeudi)

6 h 30 à 8 h 45	Garderie payante
8 h 45 à 9 h 35	Cours
9 h 35 à 10 h 25	Cours
10 h 25 à 10 h 45	Récréation
10 h 45 à 11 h 35	Cours
11 h 35 à 12 h 25	Cours
12 h 25 à 13 h 00	Dîner (1 <sup>er</sup> service) + récréation
13 h 00 à 13 h 45	Dîner (2 <sup>ème</sup> service) + récréation
13 h 45 à 14 h 35	Cours
14 h 35 à 15 h 35	Cours

## 2. HORAIRES DES COURS - SECTIONS MATERNELLE ET PRIMAIRE (Mercredi)

6 h 30 à 8 h 45	Garderie payante
8 h 45 à 9 h 35	Cours
9 h 35 à 10 h 25	Cours
10 h 25 à 10 h 45	Récréation
10 h 45 à 11 h 35	Cours
11 h 35 à 12 h 35	Cours

## 3. HORAIRES DES COURS - SECTIONS MATERNELLE ET PRIMAIRE (Vendredi)

6 h 30 à 8 h 45	Garderie payante
8 h 45 à 9 h 35	Cours
9 h 35 à 10 h 25	Cours
10 h 25 à 10 h 45	Récréation
10 h 45 à 11 h 35	Cours
11 h 35 à 12 h 25	Cours
12 h 25 à 13 h 00	Dîner (1 <sup>er</sup> service) + récréation
13 h 00 à 13 h 45	Dîner (2 <sup>ème</sup> service) + récréation
13 h 45 à 14 h 45	Cours

**École fondamentale libre Saint-Géry**

Rue Parmentier, 5  
1430 Rebecq

Tel : 067/63 69 02

Mails : [direction@ecolestgery.be](mailto:direction@ecolestgery.be)  
[educateur@ecolestgery.be](mailto:educateur@ecolestgery.be)  
[secretariat@ecolestgery.be](mailto:secretariat@ecolestgery.be)

#### 4. Après les cours

- Pour les maternelles :

15 h 25 à 15 h 45	Garderie gratuite
15 h 45 à 18 h 00	Garderie payante

- Pour les primaires :

15 h 25 à 15 h 45	Garderie gratuite
15 h 45 à 16 h 45	Étude dirigée (par un enseignant), étude surveillée (par un membre de l'équipe parascolaire), payantes selon le type d'étude ou garderie payante également.
16 h 45 à 18 h 00	Garderie payante

- Parascolaire du lundi :

15 h 45 à 16 h 45	Psychomotricité pour les accueilles, M1, M2 et M3
-------------------	---

- Parascolaire du vendredi :

15 h 00 à 16h 00	Multisport (P1 – P6)
	Cours de Néerlandais (P1 – P6)
	Cours d'échecs (P1 – P6)
	Cours de Yoga (P1 – P6)

## **5. INSCRIPTIONS**

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

En maternelle, la demande d'inscription peut être introduite tout au long de l'année scolaire pour que l'enfant soit accueilli dès l'âge de 2 ans et demi.

En primaire, la demande d'inscription est introduite au plus tard le premier jour ouvrable de septembre. Pour des raisons motivées, l'inscription peut être prise en compte par la direction, au-delà de cette date.

Avant l'inscription, les parents ont pris connaissance :

- Du projet pédagogique
- Du projet éducatif
- Du projet d'école
- Du règlement des études
- Du règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'école, les parents et l'élève en ACCEPTENT tous les documents susmentionnés.

## **6. CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE.**

- L'élève est tenu de participer à TOUS les cours et activités pédagogiques, religieuses, culturelles et sportives *y compris la natation*. Seul un certificat médical ou un mot des parents peut dispenser l'élève du cours d'éducation physique et de natation.
- L'élève ne peut quitter l'école pendant les cours sans accord préalable du titulaire de classe (exemple : en cas de visite chez le médecin ou tout autre motif valable). La demande doit émaner des parents et doit être préalablement adressée par écrit au professeur concerné. Le journal de classe de l'élève reste l'outil de communication privilégié.

**École fondamentale libre Saint-Géry**

Rue Parmentier, 5  
1430 Rebecq

Tel : 067/63 69 02

Mails : [direction@ecolestgery.be](mailto:direction@ecolestgery.be)  
[educateur@ecolestgery.be](mailto:educateur@ecolestgery.be)  
[secretariat@ecolestgery.be](mailto:secretariat@ecolestgery.be)

- En section primaire, un journal de classe est tenu chaque jour et conservé dans un état de propreté impeccable. Les parents se feront un devoir de le SIGNER QUOTIDIENNEMENT afin de se tenir au courant du travail de leur enfant et de son comportement. Ce journal de classe s'avère être aussi le premier outil de communication et d'échanges entre parents enseignants.
- De plus, la farde d'avis vous communique les différents documents que l'école reçoit de l'Administration Communale, des différentes associations sportives et culturelles, du traiteur qui livre les repas chauds, etc. Dans cette farde, vous trouverez également des **communications émanant de l'école**. Ces dernières doivent être impérativement signées et rendues au titulaire pour la date qui y est mentionnée.
- En section maternelle, un cahier d'avis est donné à votre enfant dès le premier jour. Il vous est demandé de le CONSULTER QUOTIDIENNEMENT et de le SIGNER. Vous y trouverez les mêmes documents qu'en section primaire. De plus, il sert de lien entre l'institutrice et les parents pour diverses communications.
- L'élève ne peut quitter l'école pendant le temps de midi s'il est inscrit au dîner (soit dîner « tartines » soit « repas chauds ») sauf avis contraire signifié par un mot écrit des parents (sortie exceptionnelle), à communiquer au préalable au titulaire de l'enfant.
- Les parents veillent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école au profit des élèves. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire. (cf.annexe 1 « Estimation des frais pour l'année scolaire 2021/2022 »)
- En cas de nécessité, les parents prennent rendez-vous avec les professeurs en-dehors des heures de classe ou pendant les heures libres de ces derniers.
- Les parents n'anticipent pas ou ne prolongent pas les congés scolaires.
- Absences, en cas d'absence prévue, les parents préviennent prioritairement le/la titulaire de classe du motif et de la durée de l'absence de l'enfant. En cas d'absence imprévue, les parents communiquent à l'école la raison et la durée de l'absence de celle-ci. Dans les deux cas, toute absence, même d'un demi-jour, doit être motivée. Les parents remplissent

**École fondamentale libre Saint-Géry**

Rue Parmentier, 5  
1430 Rebecq

Tel : 067/63 69 02

Mails : [direction@ecolestgery.be](mailto:direction@ecolestgery.be)  
[educateur@ecolestgery.be](mailto:educateur@ecolestgery.be)  
[secretariat@ecolestgery.be](mailto:secretariat@ecolestgery.be)

le document prévu à cet effet et le remettent dûment complété au titulaire de l'enfant le plus rapidement possible.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- Maladie ou indisposition de l'élève,
- Décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré
- Cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Si l'absence dépasse 2 jours, un CERTIFICAT MÉDICAL est exigé

En 3<sup>ème</sup> maternelle, toute absence devra être justifiée étant donné que tous les enfants sont en obligation scolaire à partir de cet âge. Pour les plus jeunes, il est demandé de prévenir la direction en cas d'absence prolongée.

## **7. VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN**

### **7.1 De façon générale, chaque jour :**

- Une personne habilitée sera présente à l'arrivée et au départ des enfants,
- Il est demandé à tous les parents de **ne pas entrer dans l'école** au début ET à la fin des cours, mais de rester derrière la grille (excepté pour l'accueil extrascolaire), la journée s'organisera comme dans l'horaire-type,
- Les enfants qui retournent dîner à la maison doivent soit être accompagnés d'un parent soit avoir la permission écrite de rentrer seuls. Il n'y a pas de rang organisé pour le retour de midi.
- À 15h5, ou à 12h05 le mercredi, un rang conduit les enfants sous la surveillance d'un enseignant jusqu'au carrefour de la rue du Pont et la rue Marais à Scailles.
- Pour des raisons de sécurité, les enfants ne pourront pas attendre leurs parents sur le trottoir. Il leur sera demandé de rejoindre la cour où une surveillance est exercée,
- Si une personne (autre qu'un parent) vient chercher un enfant, il est demandé de le signaler à la direction et au titulaire de classe, par écrit au journal de classe.

**École fondamentale libre Saint-Géry**

Rue Parmentier, 5  
1430 Rebecq

Tel : 067/63 69 02

Mails : [direction@ecolestgery.be](mailto:direction@ecolestgery.be)  
[educateur@ecolestgery.be](mailto:educateur@ecolestgery.be)  
[secretariat@ecolestgery.be](mailto:secretariat@ecolestgery.be)

## 7.2 Les activités scolaires et parascolaires

- Les activités scolaires (sorties, visites, classes de neige) sont communiquées via le journal de classe ou par courrier spécifique dans la farde d'avis (primaires), ou encore via le cahier d'avis (maternelles). Ces activités en relation avec les matières abordées en classe sont obligatoires. Une difficulté financière ne peut être un obstacle à la présence de l'enfant à une activité. La direction reste à la disposition des parents pour tout problème de cet ordre.
- Plusieurs activités extrascolaires sont organisées au sein de l'école, le formulaire d'inscription vous parviendra dès septembre.

## 8. ASSURANCES

En cas d'accident au sein de l'école, il est demandé de le signaler dans les meilleurs délais (2 jours au plus) à l'école, auprès de la direction (art. 19 de la loi du 25/06/1992).

L'assurance couvre les accidents corporels survenus à l'assuré (frais médicaux) ainsi que les bris de lunettes. Attention, cette assurance ne couvre ni les accidents matériels (cartables et vêtements endommagés, etc.) ni les vols.

La responsabilité civile de l'école n'est en aucun cas engagée lorsque votre enfant cause un dommage à un condisciple ou à un tiers alors qu'il n'est plus sous surveillance ou ne devrait plus se trouver sous la surveillance de l'école (par exemple si les parents de l'enfant sont présents dans l'enceinte de l'école ou sur le parking).

Il en est de même pour les accidents personnels ou causés à des tiers à l'occasion d'un manquement délibéré de l'enfant aux consignes de bonne conduite et du règlement.

**École fondamentale libre Saint-Géry**

Rue Parmentier, 5  
1430 Rebecq

Tel : 067/63 69 02

Mails : [direction@ecolestgery.be](mailto:direction@ecolestgery.be)  
[educateur@ecolestgery.be](mailto:educateur@ecolestgery.be)  
[secretariat@ecolestgery.be](mailto:secretariat@ecolestgery.be)

## **9. REGLES DE VIE**

### **9.1 Les règles générales.**

Afin de permettre à l'enfant d'aujourd'hui d'être un adulte responsable demain, l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, des conditions de vie en commun pour que chacun y trouve un épanouissement personnel tout en apprenant à respecter les autres.

- **Respect de soi et des autres**

*L'école exige de l'élève :*

- ✓ D'adopter une **attitude et un langage** corrects,
- ✓ De rester **poli** envers chacun, adulte ou enfant,
- ✓ De refuser **l'intimidation et la violence** sous quelque forme que ce soit (ex : racket, harcèlement, ...),
- ✓ De posséder son **matériel scolaire** en ordre et cela pour tous les cours,
- ✓ **De se vêtir** de manière propre, soignée et décente, sans maquillage.

- **Respect des lieux et du matériel**

Chaque année, l'école investit des sommes non négligeables pour l'entretien des bâtiments.

Dès lors, elle attend de chaque enfant :

- ✓ qu'il ne détériore pas le matériel, le mobilier, les bâtiments, les plantations, ...
- ✓ qu'il laisse à l'état de propreté les endroits fréquentés : toilettes, classes, cours de récréation, réfectoire et salle de gymnastique,
- ✓ qu'il prenne soin du matériel mis gratuitement à sa disposition (livres, jeux, ...).

- **Respect de l'autorité**

Chaque enfant adopte une attitude disciplinée en classe, dans les rangs, aux récréations, au réfectoire ou lors des activités extérieures. Il doit respecter les consignes données, que ce soit par un enseignant ou un surveillant.

**École fondamentale libre Saint-Géry**

Rue Parmentier, 5  
1430 Rebecq

Tel : 067/63 69 02

Mails : [direction@ecolestgery.be](mailto:direction@ecolestgery.be)  
[educateur@ecolestgery.be](mailto:educateur@ecolestgery.be)  
[secretariat@ecolestgery.be](mailto:secretariat@ecolestgery.be)

- Divers

- ✓ Seuls les objets et les jeux fournis par l'école sont autorisés. Les GSM, consoles et autres doivent rester à la maison. Il est bien entendu que les doudous et les tétines sont les bienvenus en 1<sup>ère</sup> maternelle.
- ✓ En outre, pour respecter les préceptes évidents d'hygiène alimentaire : les **chips, les chewing-gums, les sucettes et les sodas** sont interdits à l'école. Nous vous encourageons à privilégier l'eau dans une gourde.
- ✓ En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de la disparition des vêtements, bijoux, lunettes, argent ou autre objet de valeur.
- ✓ Pour éviter toute perte, il vous est très vivement conseillé de MARQUER les effets de chaque enfant. Une manne contenant les objets perdus est à votre disposition dans le couloir du premier bâtiment.

**École fondamentale libre Saint-Géry**

Rue Parmentier, 5  
1430 Rebecq

Tel : 067/63 69 02

Mails : [direction@ecolestgery.be](mailto:direction@ecolestgery.be)  
[educateur@ecolestgery.be](mailto:educateur@ecolestgery.be)  
[secretariat@ecolestgery.be](mailto:secretariat@ecolestgery.be)

## 9.2 Les règles dans la cour de récréation.

### *Charte de l'école*

1. *Pour passer d'une cour à l'autre, j'utilise les escaliers.*
2. Les murets et les bancs sont des endroits pour s'asseoir.
3. Les parterres servent uniquement à embellir notre espace de vie.
4. Pendant les récréations, je joue uniquement dans la cour.
5. Je laisse mes jouets personnels à la maison.
6. Par temps sec, j'utilise les ballons en mousse.
7. J'évite les jeux de combats et ceux qui peuvent blesser mes camarades ou moi-même.
8. Si j'utilise un jeu de l'école, je veille à en prendre soin et à le ranger à sa place.
9. J'utilise les toilettes pour mes besoins sans m'y attarder.
10. Dès qu'il sonne, je me range en file en attendant mon professeur.
11. J'accroche mes vêtements aux endroits prévus à cette effet.
12. Je privilégie les collations saines (fruits, biscuits, eau) et je laisse les sucreries à la maison (bonbons, sucettes, ...).
13. J'évite d'utiliser des insultes ou des gros mots.
14. Je respecte les horaires de football.
15. Je joue au football uniquement lorsqu'il ne pleut pas et que le sol est sec.

## **10. SANCTIONS**

Durant sa scolarité, tout élève doit respecter les points de ce règlement. En cas de non-respect, la direction et l'ensemble du personnel constateront, dialogueront, et sanctionneront si nécessaire de manière à améliorer le comportement de l'enfant. La sanction consistera en :

- Un rappel à l'ordre, suivi d'une éventuelle punition écrite. Parmi les punitions, la copie manuscrite du règlement sera souvent utilisée. Ce règlement aura été lu et expliqué en classe, et nous considérons qu'il constitue la base des règles de vie à respecter dans notre école. D'autres sanctions pourront également être mises en place, en fonction du type de manquement observé. Par exemple : participation au nettoyage de ce qui a été délibérément souillé, ramassage des papiers dans la cour, participation aux tâches utiles.
- Un avertissement au journal de classe ou au cahier d'avis, signé par les parents ;
- Une retenue à l'école le mercredi après-midi ou les autres jours après 15h30. Dans ce dernier cas, les parents sont avertis via le journal de classe qui devra être signé.
- En plus de ces sanctions, les parents sont tenus de réparer eux-mêmes et/ou financièrement la destruction ou la détérioration du bien endommagé (matériel, bâtiment, etc.) ;
- Une exclusion provisoire. L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles (article 94 du décret du 24.07.1997).
- L'ultime sanction : l'exclusion définitive.

### L'exclusion définitive.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable,

- portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève,
- compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement,
- lui font subir un préjudice matériel ou moral grave (art. 89, § 1 du décret du 24 juillet 1997).

**École fondamentale libre Saint-Géry**

Rue Parmentier, 5  
1430 Rebecq

Tel : 067/63 69 02

Mails : [direction@ecolestgery.be](mailto:direction@ecolestgery.be)  
[educateur@ecolestgery.be](mailto:educateur@ecolestgery.be)  
[secretariat@ecolestgery.be](mailto:secretariat@ecolestgery.be)

L'exclusion définitive et le refus de réinscription sont prononcés par le directeur(trice), conformément à la procédure légale. Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le directeur convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, **par lettre recommandée** avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par lettre recommandée. La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un **procès-verbal de carence** est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours. Préalablement à toute exclusion définitive, le directeur prend **l'avis du corps enseignant ainsi que celui du centre P.M.S.**, chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est **prononcée par le Pouvoir Organisateur** ou de la direction et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne responsable.

Les parents, ou la personne responsable, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure **d'écartement provisoire** est confirmée aux parents de l'élève mineur(e) dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive (art.89, §2, du Décret « Mission » du 24 juillet 1997).

**École fondamentale libre Saint-Géry**

Rue Parmentier, 5  
1430 Rebecq

Tel : 067/63 69 02

Mails : [direction@ecolestgery.be](mailto:direction@ecolestgery.be)  
[educateur@ecolestgery.be](mailto:educateur@ecolestgery.be)  
[secretariat@ecolestgery.be](mailto:secretariat@ecolestgery.be)

## **11. ADHESION AU REGLEMENT**

Nul ne pourra invoquer l'argument « Ce qui n'est pas écrit dans le règlement est autorisé ». Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note émanant de l'école. De même, au sein et aux abords de l'école, ***l'adulte est et reste la personne de référence et l'enfant a le devoir de se soumettre à ses injonctions***

**École fondamentale libre Saint-Géry**

Rue Parmentier, 5  
1430 Rebecq

Tel : 067/63 69 02

Mails : [direction@ecolestgery.be](mailto:direction@ecolestgery.be)  
[educateur@ecolestgery.be](mailto:educateur@ecolestgery.be)  
[secretariat@ecolestgery.be](mailto:secretariat@ecolestgery.be)